

**Décision n° 2024-2778**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 10 décembre 2024**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Lebara France Limited**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Lebara France Limited reçu le 25 novembre 2024, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 10 décembre 2024, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 10 décembre 2044, à la société Lebara France Limited (Siren : 514 021 708) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Code MCC MNC d'opérateur mobile	208-38	Métropole
Code identifiant de réseau (R1R2)	02	National
Code point sémaphore national	16320	National
Code point sémaphore national	16321	National
Code point sémaphore national	16322	National
Code point sémaphore national	16323	National
Code point sémaphore national	16324	National
Code point sémaphore national	16325	National
Code point sémaphore national	16326	National
Code point sémaphore national	16327	National
Code point sémaphore national	16328	National
Code point sémaphore national	16329	National
Numéros mobiles	07 56 35	Métropole
Préfixes de routage des numéros mobiles	05 13 4	Métropole
Préfixes de routage des numéros mobiles	05 13 5	Métropole
Préfixes de routage des numéros mobiles	05 13 6	Métropole

**Article 2.** La société Lebara France Limited acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, la société Lebara France Limited adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Lebara France Limited et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 10 décembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales